

Participent à cette séance de travail :

Représentants du collège employeur :

Jean-Pierre GROS, Marie-Frédérique DO COUTO, Nathalie LAPORTE, Marc VERNIER, Gérard GOMEZ, Nathalie GAUTHIER, Yvon SETZE, Marcel DEMARTY, Geneviève BRANGE, Yann RIVIERE, Didier GOURAUD

Représentants du collège salarié :

Sandrine DESMOULINS, William ASQUIN, Christophe VICIER, David BARRIERE, Gildas DUBRASQUET, Xavier CHAUVIN, Eric DE BECKER, Stéphanie COUT, Thierry GENAUDEAU, Nathalie GROLEAU, Nathalie GUILLOTON, Nathalie DEMONGODIN,

Direction des ressources humaines :

Nadège AURIAT

Membres avec voix consultative :

Représentants syndicaux des Organisations syndicales représentatives :

CFDT : Dominique VOUILLAT, Michel CHEZAUD

CGT : Isabelle BEXIGA, Antoine COUSSEAU

FO : Marie-Christine BOUYER

CGC CMA : Hervé THIEBAUT, Hervé RENOUX

Excusés :

Représentant du collège employeur :

Karine DESROSES, Paul CHAPUT, Eric FAUCHER,

Représentant du collège salarié :

Christophe CHEVALIER, Monique DUPOUY

Membre avec voix consultative :

Ghislain KLEIJWEGT, Secrétaire Général Expert,

Olivier MANSENCAUT, représentant syndical FO

ORDRE DU JOUR

- 1. Nouvelles dispositions sur la mise en place du CHSCT**
- 2. Point sur l'organisation Hygiène et Sécurité au sein de la CMAR Nouvelle Aquitaine**
- 3. La démarche de prévention RPS au sein de la CMAR**
- 4. Point sur les accidents de travail et trajet depuis le 1^{er} janvier 2021**
- 5. Application du pass sanitaire**
- 6. Questions diverses**

Point 1

Nouvelles dispositions sur la mise en place du CHSCT

- ✓ Les membres de la CPRT prennent connaissance des nouvelles dispositions sur la mise en place du CHSCT validées par la CPN 52 du 1^{er} juillet 2021.
- ✓ Le collège employeur rappelle que les agents rattachés aux Directions régionales relèvent de la commission ad hoc territoriale pour les sujets relevant des thématiques Hygiène et Sécurité liés au site.
Pour les sujets relevant du Plan de développement des compétences et des conditions de travail, y compris les Accidents de travail et trajet autres que survenus sur le lieu de travail, une commission ad hoc va être organisée.

Point 2

Point sur l'organisation Hygiène et Sécurité au sein de la CMAR Nouvelle Aquitaine

- ✓ Les membres de la CPRT prennent acte de l'état d'avancement de la réalisation du Document Unique Régional

Point 3

La démarche de prévention RPS au sein de la CMAR

- ✓ Le collège employeur s'engage à présenter lors de la prochaine CPRT les éléments de cadrage de l'audit social qui sera réalisé sur l'ensemble de la structure du réseau Nouvelle Aquitaine.
- ✓ Les représentants syndicaux s'engagent à communiquer à la DRH les noms des 12 personnes qui participeront aux deux sessions de formation prévues les 9 novembre et 10 décembre 2021

Point 4

Point sur les accidents de travail et trajet depuis le 1er janvier 2021

- ✓ 23 accidents sont répertoriés sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 :
 - 20 accidents de travail
 - 3 accidents de trajet

- ✓ Le collègue employeur s'engage à rappeler la procédure de transmission des déclarations de maladie professionnelle et d'accidents de travail et de trajet aux membres du groupe ad hoc de la structure concernée :

Extrait du relevé de décision de la CPRT du 24 juin 2021 :

Il est acté par les deux collègues que les déclarations d'accident de travail et de trajet ainsi que les déclarations de maladie professionnelles de travail seront transmises aux membres du groupe ad hoc relevant de la structure concernée

Extrait du relevé de décision de la CPRT du 29 mars 2021 :

Les deux collègues valident la procédure suivante en cas d'accident de travail d'un agent ou d'accident d'un apprenant survenu au sein de l'établissement :

- *L'alerte est donnée au directeur territorial qui saisit la commission territoriale ad hoc de la CPRT, qui elle-même saisit la CPRT pour la mise en place d'une enquête.*

Les collègues employeur et salarié valident la composition suivante de la commission d'enquête :

- *deux personnes du collègue employeur : le Directeur territorial et le Président de la CMA du site concerné*
- *deux personnes du collègue salarié : les membres de la CMA concerné siégeant au sein de la CPRT.*

Participeront également à la commission d'enquête le médecin du travail du site, le coordonnateur sécurité local et le coordinateur sécurité régional. Si l'accident est survenu au sein du CFA, le directeur du CFA participera à la commission en tant qu'expert.

Point 5

Application du pass sanitaire

- ✓ En complément de la note régionale adressée le 26 août dernier, la CPRT est informée des modalités suivantes :

En cas de test positif pour un apprenti, celui-ci doit s'isoler mais le reste du groupe de formation peut continuer de suivre les enseignements au CFA, réponse reçue de la DGEFP

Point 6

Questions diverses

- ✓ Le collège employeur s'engage à communiquer sur les dispositifs de formation (CPF, Congé de Transition Professionnelle et conseil en évolution professionnelle)